



Communiqué de presse

Intoxications au monoxyde de carbone : prudence

A la suite des accidents recensés ces derniers jours et alors que le Vaucluse est touché par une vague de froid, le Préfet souhaite rappeler les règles de sécurité suivantes :

Le monoxyde de carbone

Inodore, incolore, indétectable par l'homme, le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par toxique en France. En effet, chaque année, le monoxyde de carbone est responsable d'environ 6 000 intoxications et de 300 décès, dont 150 d'origine domestique, et de plusieurs milliers d'hospitalisations.

Il est le résultat d'une mauvaise combustion quelle que soit la source d'énergie utilisée (butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane...). Sa densité est voisine de celle de l'air. Il se diffuse donc très vite dans l'environnement.

Des intoxications trop nombreuses en 2006

Dans le Vaucluse, **pour 2006, la DDASS a reçu 46 signalements d'intoxication qui ont impliqué 105 personnes.**

- 25 intoxications étaient liées au logement (avec 57 personnes impliquées dont 5 décès),
- 2 intoxications ont eu lieu sur le lieu de travail (avec 3 personnes impliquées),
- 2 intoxications ont eu lieu dans un établissement recevant du public (11 personnes impliquées dont 1 décès),
- 12 intoxications étaient consécutives à un incendie (avec 35 personnes impliquées),
- 5 intoxications avaient pour origine une tentative de suicide (avec 5 personnes impliquées).

Premier bilan 2007

Les chiffres partiels pour 2007 jusqu'à ce jour font état de 13 signalements d'intoxications ayant impliqué 73 personnes dont :

- 12 intoxications liées au logement avec 33 personnes impliquées
- 1 intoxication dans un car scolaire avec 40 personnes impliquées

Pour les intoxications ayant lieu à domicile (hors incendie et suicide), une enquête est réalisée pour déterminer la source de l'intoxication et éviter la récurrence.

Le bilan des enquêtes en 2006 indique pour le département du Vaucluse que l'absence ou l'insuffisance de ventilation est constatée dans la plupart des cas (dans plus de 2 cas sur 3) et que les intoxications touchent l'ensemble des catégories de la population.

Par ailleurs, ce bilan indique que les périodes de redoux sont propices aux intoxications lors de l'utilisation de poêle et de cheminées.

Des gestes de prévention simples

Ces intoxications sont évitables, pour cela il convient d'adopter de simples gestes de prévention :

- *Assurer une bonne ventilation du logement (pour faire entrer de l'air pour la combustion et évacuer les gaz brûlés),*
- *Faire entretenir les appareils à combustion (chaudières, poêles, chauffe-eau, inserts de cheminée...)*
- *Faire ramoner de façon mécanique les cheminées et conduits de fumées au moins une fois par an*

En cas de doute sur le fonctionnement d'une installation de combustion (pour le chauffage, la production d'eau chaude, la cuisson...), n'hésitez pas à **faire appel à un professionnel**. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de votre mairie ou de la DDASS notamment en ce qui concerne la ventilation.

Les différentes intoxications

L'intoxication aiguë entraîne des vertiges, une perte de connaissance, voire le coma et le décès. Les victimes nécessitent des soins immédiats et lourds. Ces accidents peuvent laisser des séquelles à vie.

L'intoxication faible dite « chronique » se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale et de la fatigue. L'intoxication peut être lente et ne pas se manifester immédiatement.

En cas d'accident :

- **aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- **arrêter si possible vos appareils à combustion ;**
- **évacuer les locaux** et vider les lieux de leur occupants ;
- **appeler les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;**
- **ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié** qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Les conseils de prévention :

Faire régulièrement vérifier les installations par un professionnel

• **Faire entretenir la chaudière par un professionnel qualifié avant la période de froid.** Demander lui, une fois par an, de venir effectuer une vérification complète. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel. En cas d'absence, il est recommandé de laisser fonctionner sa chaudière au ralenti pour protéger l'installation de chauffage individuel contre le gel.

• **Faire ramoner le conduit de fumée qui doit être en bon état** et raccordé à la chaudière ou au poêle. Le conduit de cheminée doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

Faire effectuer un entretien spécifique régulier si le logement est équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). Se renseigner auprès du gestionnaire d'immeuble.

Entretenir les appareils

• **Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz** (on doit voir la flamme dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

Aérer et ventiler le logement même en hiver

• **Ne pas obstruer les grilles de ventilation** (des fenêtres ou dans les murs). Si une pièce est insuffisamment aérée (pièces calfeutrées, entrées ou sorties d'air bouchées), la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO.

Utiliser les appareils conformément à leur destination et à leur mode d'emploi

• **N'utiliser que par intermittence** les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole. **Ne jamais se chauffer avec des panneaux radiants** prévus pour des locaux de grand volume très ventilés ou pour les marchés, terrasses...

• **N'utiliser les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure des fumées** que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère et être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, des WC, une chambre à coucher ou une salle de séjour.

• **Ne pas utiliser le four de la cuisinière, porte ouverte comme moyen de chauffage.**

• **Ne jamais utiliser un groupe électrogène en intérieur.**

• **Ne pas installer une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit de ventilation** dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber gravement son fonctionnement. Préférer une hotte à recyclage d'air et consulter un installateur.

•

Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?

Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat sont les différents appareils à combustion :

- ✓ les chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- ✓ les inserts de cheminées, poêles,
- ✓ les chauffages mobiles d'appoint,
- ✓ les chauffe-eau et chauffe-bains,
- ✓ les groupes électrogènes utilisés en intérieur,
- ✓ les cuisinières (bois, charbon, gaz),
- ✓ les moteurs automobiles dans les garages,
- ✓ des appareils détournés de leur usage normal en vue de servir de chauffage : réchauds de camping, panneaux radiants, fours,...

Les causes d'une intoxication et comment les éviter ?

Causes	Conseils de prévention
Une mauvaise évacuation des produits de combustion : quand les conduits de fumée sont obstrués, les gaz issus de la combustion ne peuvent pas s'évacuer.	Faire effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an
L'absence ou la mauvaise ventilation de la pièce où est installé l'appareil. Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO (pièces calfeutrées, entrées ou sorties d'air bouchées).	Bien ventiler et aérer le logement, même en hiver et ne jamais boucher les entrées d'air
Un mauvais entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude Si les appareils sont mal entretenus, les combustibles ne brûleront pas correctement, ce qui peut provoquer des émanations de CO.	Faire vérifier et entretenir chaque année les installations par un professionnel
La mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint utilisés trop longtemps, groupes électrogènes utilisés en intérieur....)	Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion. Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage. Ne pas utiliser des chauffages d'appoint en continu Ne jamais utiliser en intérieur un groupe électrogène

L'entretien des installations par un professionnel : une nécessité

Les installations devant faire l'objet d'un entretien par un professionnel sont :

- ✓ les chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- ✓ les inserts de cheminées, poêles,
- ✓ les chauffe-eau et chauffe-bains,
- ✓ les conduits de fumée.

En cas de suspicion d'intoxication :

contacter le pôle santé environnement et sécurité sanitaire de **la DDASS** :

Téléphone : 04.90.27.71.46 ou 04.90.27.70.96,

Télécopie : 04.90.27.71.33,

e-mail : dd84-sante-environnement@sante.gouv.fr

Contact Presse

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Téléphone : 04.90.27.71.46 ou 04.90.27.70.96,

Télécopie : 04.90.27.71.33,

e-mail : dd84-sante-environnement@sante.gouv.fr